

Réforme de l'EU ETS : donnez-lui du travail !

La Commission européenne invite les acteurs à répondre à six propositions de réformes structurelles du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (EU Emissions Trading Scheme ou EU ETS en anglais). Nous identifions trois grandes faiblesses qui affectent le fonctionnement de l'EU ETS : le manque de crédibilité de la contrainte de long terme, les interactions négatives avec d'autres politiques énergétiques et le manque de clarté réglementaire en cas de conditions extraordinaires. À notre avis, la meilleure des options proposées est la révision anticipée du facteur annuel de réduction linéaire. Nous encourageons les autorités européennes à faire davantage en sorte que l'EU ETS ne devienne pas une politique résiduelle. Il convient en outre d'apporter des éclaircissements sur la gouvernance de l'offre de quotas en cas de futurs chocs de demande extraordinaires.

Contexte : pourquoi l'EU ETS a-t-il besoin d'une réforme structurelle ?

L'EU ETS est une réussite à plus d'un titre...

Le marché du carbone fonctionne exactement comme il a été conçu pour le faire sur deux plans. Premièrement, un certain nombre d'études ont montré que l'EU ETS a entraîné des réductions d'émissions, notamment en provoquant des changements de combustible dans la production d'électricité¹, mais aussi dans d'autres industries². Non seulement il existe un prix du carbone, mais les principaux secteurs émetteurs en tiennent compte dans leurs décisions de production et de réduction des émissions à court terme.

Deuxièmement, les phases 1 et 2 de l'EU ETS ont démontré que le prix du carbone, en période de faible incertitude politique, s'adaptent aux fondamentaux du marché et permettent d'atteindre l'objectif d'émissions à un faible coût économique. La littérature autour de l'EU ETS a montré les nettes corrélations entre prix du carbone et prix relatif des combustibles, qui sont un indicateur des coûts de réduction marginaux³. Ce lien est également manifeste au vu de l'impact de grands événements sur le prix de l'EUA. La chute du prix du carbone, qui est passé de 25-30 € à 6,50 € environ pendant la phase 2, en est un bon exemple, car il s'agit d'une réaction rationnelle au fait que la situation économique européenne signifie certainement qu'aucune réduction supplémentaire ne sera nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux en phase 3 de l'EU ETS. Le mécanisme de marché du carbone a donc fait preuve de sa grande capacité à s'ajuster, comme prévu, aux fondamentaux du marché à court et moyen terme, pour assurer un niveau de réduction prédéfini au moindre coût économique.

... mais le faible prix du carbone révèle trois faiblesses dans sa forme actuelle

L'effondrement du prix du carbone pendant la phase 2 n'était pas inévitable, même en tenant compte de l'activité économique fortement ralentie des secteurs de l'EU ETS et des objectifs

¹ Cf. McGuinness et Ellerman (2008) pour la phase 1, Delarue et al., (2010), Sartor et Berghmans, (2011) pour la phase 2, Sijm et al., (2006) et Fabra et Reguant, (2013) pour l'internalisation des coûts du CO₂ par les acteurs du marché de l'électricité.

² Cf. Buchner et Ellerman (2008), Abrell et al. (2011).

³ Cf. Chevalier (2011) pour une revue de la littérature.

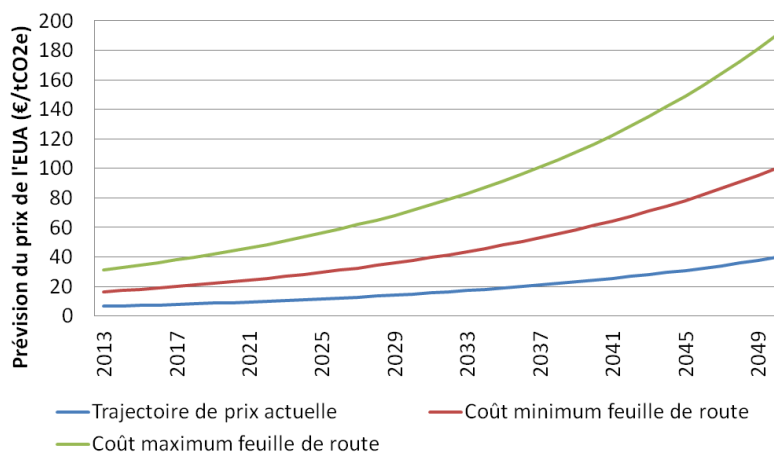
d’émission actuels. Nous pensons que l’EU ETS souffre de trois faiblesses structurelles, révélées par la chute du prix du carbone en phase 2 (2008 – 2012) : un manque de crédibilité du plafond d’émissions après 2020, une ambition insuffisante de réduction des émissions après prise en compte des réductions provoquées par d’autres politiques et de l’importation de crédits internationaux et enfin, l’absence de souplesse face aux événements extraordinaires qui influent sur la demande de quotas.

1. Pour envoyer un « signal fort d’investissement » à long terme, il faut s’engager à réduire le volume des quotas à longue échéance de manière plus crédible

L’une des critiques courantes de l’EU ETS est que le prix du carbone est trop bas pour inciter les industriels à investir à long terme dans les réductions d’émission (Calel, 2013). En effet, on estime que le prix du carbone nécessaire à l’adoption significative de technologies à faibles émissions de carbone est bien plus élevé que le cours actuel (cf. Figure 1). C’est actuellement une faiblesse de l’EU ETS, car cela risque de bloquer l’industrie dans des technologies et investissements à forte intensité carbone, ce qui rendrait les objectifs ambitieux d’émissions encore plus coûteux à atteindre à l’avenir.

Cependant, il est impossible d’envoyer un signal fort sur les coûts de réduction à long terme si l’engagement politique vis-à-vis du plafond d’émissions à long terme de l’EU ETS n’est pas assez crédible. Par exemple, la directive de 2009 sur l’EU ETS a défini des plafonds d’émissions en phase 3 jusqu’en 2020, mais a laissé la possibilité de les renégocier en raison des résultats (incertains) des négociations internationales pendant la phase 3. La réforme de l’EU ETS ne doit pas se concentrer uniquement sur les ajustements à court terme pour rehausser le prix du carbone, mais s’attaquer aux raisons sous-jacentes qui empêchent l’EU ETS d’émettre ces signaux d’investissement à plus long terme. L’adoption officielle d’un document juridiquement contraignant de la feuille de route vers une économie faiblement carbonée en 2050 aiderait à asseoir la crédibilité politique de l’EU ETS.

Figure 1– Cours actuel des EUA projetés jusqu’en 2050, comparée aux prévisions de coût des réductions de la feuille de route vers une économie faiblement carbonée



Source : CDC Climat Recherche

Remarques : ce graphique est une extrapolation du cours moyen des futures EUA en janvier 2013 cotées sur ICE, jusqu'en 2050, sur la base d'un taux réel d'actualisation sans risque estimé à 5 % par an (courbe bleue), comparée aux deux prévisions de cours des EUA en 2050 actualisés et mentionnées dans l'analyse d'impact de la feuille de route vers une économie sobre en carbone de la Commission européenne .

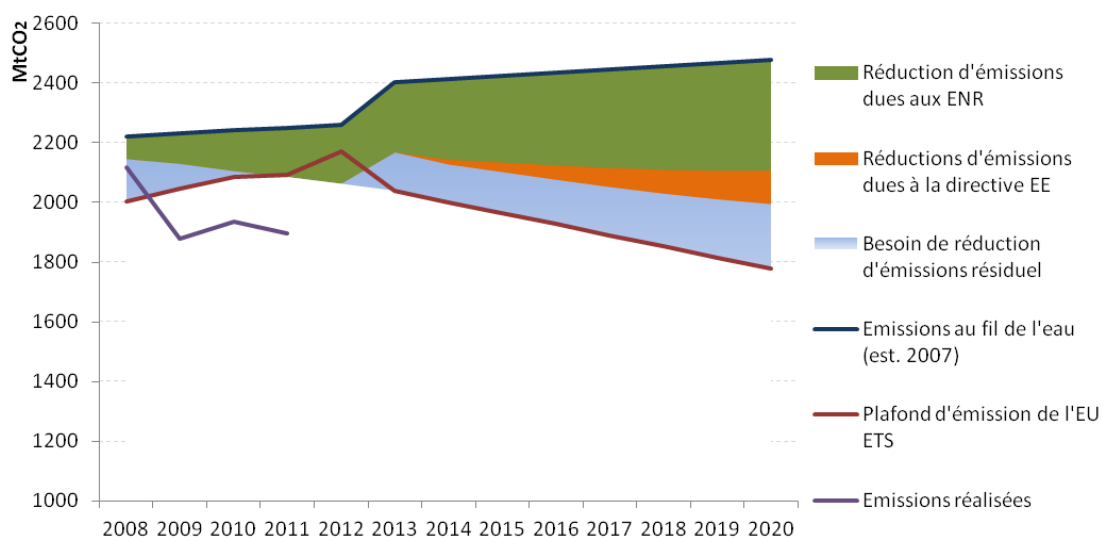
2. Les fortes interactions avec d’autres politiques associées au manque d’ambition ont rendu l’EU ETS sensible aux chocs de demande

La tarification du carbone dans l’EU ETS n’est pas la seule politique entraînant une réduction des émissions de CO₂. En particulier, les objectifs en matière d’énergie renouvelable et d’efficacité énergétique du paquet climat-énergie recourent l’objectif de réduction des émissions de CO₂. Les projections initiales ont montré que si l’objectif de 20 % d’énergie

renouvelable en 2020 est atteint, l'émission de 2 Gt de CO₂ cumulées sera évitée par rapport au scénario de référence dans le périmètre ETS, principalement par le biais de la promotion de l'électricité renouvelable, ce qui représente près de 40 % de l'effort total de réduction dans l'EU ETS. Les mesures de la récente directive sur l'efficacité énergétique pourraient ajouter une réduction de 450 Mt de CO₂ par rapport au scénario de référence entre 2014 et 2020. À cause de toutes ces politiques, le rôle de l'EU ETS se limite à la moitié des réductions exigées. A cela, il faut encore soustraire 1,6 Gt de CO₂ provenant des importations de crédits internationaux sur cette période, ce qui laisse au final à l'EU ETS une réduction d'environ 0,9 Gt de CO₂ sur un volume originel de 5 Gt de CO₂ (cf. Figure 2)⁴.

Le fait que l'EU ETS soit de fait une source de réduction d'émissions résiduelle, a laissé le prix du CO₂ particulièrement vulnérable en cas de changement du scénario de référence des émissions. Étant donné les autres politiques de réduction des émissions, la chute sévère des émissions par rapport au scénario de référence en raison de la grave récession que nous connaissons, a laissé l'EU ETS sans rien à faire pour réduire les émissions. L'objectif de réduction en 2020 de l'EU ETS est en effet déjà presque atteint. Les interactions négatives dues au manque de coordination entre ces différentes politiques appellent à un meilleur ajustement et une meilleure coordination entre le plafond de l'EU ETS, l'ambition des politiques complémentaires et le volume de crédits utilisés. Après tout, il est improbable que les investisseurs fondent leurs décisions de réduction à long terme sur le marché du carbone s'ils perçoivent qu'il ne s'agit que d'une politique climatique résiduelle.

Figure 2– Réduction issue de l'énergie renouvelable et de la directive sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'EU ETS



Source : CDC Climat Recherche, à partir de l'évaluation d'impact du paquet climat-énergie (2008), des données CITL, de l'évaluation d'impact de la directive sur l'efficacité énergétique (2011) et des rapports sur les plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables des États membres (2011).

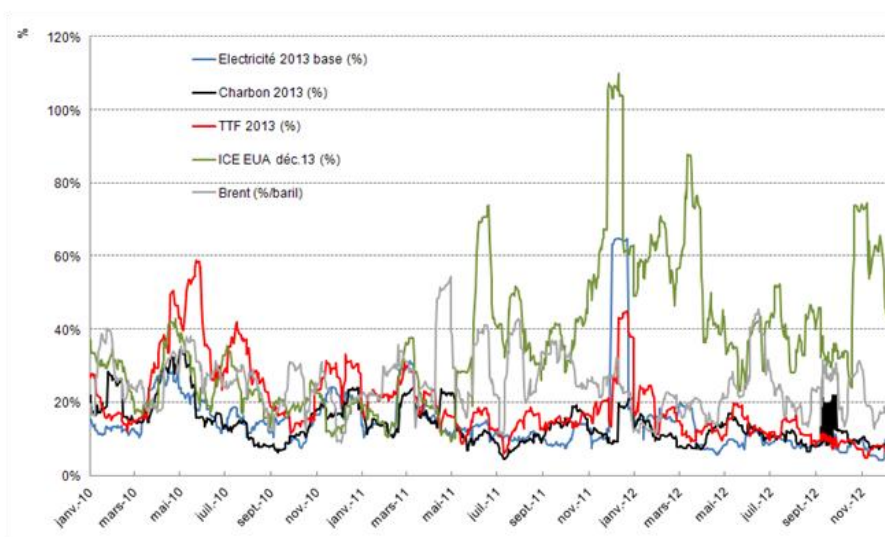
3. Un manque de clarté des règles en cas de circonstances extraordinaires

Il est tentant d'affirmer qu'avec une ambition suffisante par rapport aux autres politiques et un engagement suffisamment crédible à long terme envers un plafond d'émissions de l'EU ETS, de nouvelles réformes auraient été inutiles ; le prix du carbone n'aurait sans doute pas chuté autant. Il peut également être avancé qu'au moment de définir le paquet climat-énergie, les décideurs ont pensé que la politique établie laissait suffisamment de place à l'EU ETS. Cependant, il manquait la possibilité d'ajuster le plafond de l'EU ETS en réaction à

⁴ De même, les normes d'émission des polluants locaux dans le cadre de la directive sur les grandes installations de combustion entraîneront d'ici 2015 la mise hors service de centrales au charbon et au pétrole produisant plus de 30 GW, ce qui entraînera indirectement de grandes réductions d'émission de carbone (Roques 2012).

un déclin extraordinaire, imprévu et durable de la production industrielle⁵. L'EU ETS, qui répondait aux fondamentaux des coûts et objectifs de réduction des émissions, s'est ainsi transformé en un mécanisme de plus en plus volatil (cf. figure 3), dont l'évolution suit la cote politique de la proposition de « back-loading » de la Commission, consistant à reporter la mise aux enchères de 900 Mt de CO₂ de quotas de 2013-2015 à 2019-2020. Cela a entamé la crédibilité de l'EU ETS en tant qu'instrument politique.

Figure 3 – Volatilité des prix des EUA sur 21 jours glissants par rapport aux autres produits énergétiques et à l'électricité



Source : CDC Climat Recherche

Il existe donc un argument en faveur de mécanismes plus réactifs d'ajustement de l'offre dans l'EU ETS en cas de choc réellement extraordinaire. Il faudrait cependant trouver un terrain d'entente avec l'objectif potentiellement antagoniste de stabilité réglementaire et de maintien de la confiance des investisseurs dans les futurs objectifs de réduction. La réussite de l'EU ETS dépend entièrement de sa capacité à susciter des investissements réduisant les émissions de carbone à long terme. Par conséquent, la priorité absolue en cas de conflit doit être la crédibilité et la visibilité du plafond pour les acteurs du marché. En réalité, la crédibilité à long terme de l'objectif de réduction est une condition sine qua non d'une flexibilité à plus courte échéance lors du processus d'établissement des plafonds.

Actualité : la Commission européenne publie six options de réforme structurelle

Le 14 novembre 2012, la Commission européenne a publié son premier rapport sur le marché du carbone, qui évalue le fonctionnement de l'EU ETS. Elle remarque que depuis le début de la crise économique en 2008, l'EU ETS a été confronté à un surplus de quotas qui, début 2012, avait atteint près d'un milliard d'EUA et devrait atteindre 2 milliards en 2020.

Le rapport ouvre un débat sur les mesures structurelles permettant de réduire ce vaste surplus et présente six possibilités pour ce faire :

- Option a : faire passer l'objectif de réduction de l'UE à 30 % en 2020 ;
- Option b : retirer un certain nombre de quotas en phase 3 ;
- Option c : réviser par anticipation le facteur annuel de réduction linéaire ;
- Option d : étendre l'EU ETS à d'autres secteurs ;
- Option e : limiter l'accès aux crédits internationaux ;
- Option f : utiliser des mécanismes discrétionnaires de régulation par le prix.

⁵ Le facteur de réduction linéaire qui régit l'offre de quotas dans l'EU ETS ne pourrait être modifié qu'après 2020, selon la directive révisée de l'EU ETS.

Le débat sur la nécessité d'une intervention de la Commission européenne pour « rééquilibrer » l'EU ETS et permettre au prix du carbone de soutenir les investissements à long terme dans les technologies bas carbone a été lancé en mars 2010, par le communiqué de la Commission à l'issue de la conférence de Copenhague⁶.

Analyse : les propositions de réforme doivent répondre aux problèmes structurels et non aux problèmes cycliques

L'importance de justifier une réforme : le surplus est-il vraiment le problème ?

Puisque les EUA peuvent servir à se mettre en conformité dans le futur sans restriction, il est normal et rationnel de faire des réserves dans un système d'échange de quotas d'émissions. Si les acteurs anticipent une pénurie, ils auront tendance à mettre de côté des quotas pour se prémunir contre l'incertitude liée aux futurs résultats des technologies de réduction d'émissions. Cela pourrait être important pour atténuer les futurs pics de prix. Cette réserve apporte également de la liquidité au marché et atténue le risque de concentration des quotas entre les mains de quelques acteurs qui pourraient manipuler le marché. Il ne suffit donc pas de constater la taille du surplus en réserve pour justifier des interventions sur le marché à court terme ou des réformes structurelles de l'EU ETS. Les réformes structurelles doivent s'attaquer aux raisons pour lesquelles l'EU ETS n'envoie pas de signaux de rareté des quotas à long terme, afin de stimuler l'investissement dans les technologies à faibles émissions de carbone, au lieu de se concentrer sur les « symptômes » (par exemple, le faible prix du carbone et les surplus).

Option a : faire passer l'objectif de réduction de l'UE à 30 % en 2020

Augmenter l'objectif de réduction de GES de l'UE rétablirait certainement une rareté sur le marché à brève échéance, car l'impact sur l'offre de quotas serait grand : cela équivaldrait à retirer plus de 1,5 Gt de CO₂ entre 2013 et 2020⁷. La question épineuse du surplus de quotas serait ainsi résolue d'un seul coup.

Cela suscite cependant beaucoup d'incertitude sur la manière d'adapter l'offre, soit en retirant des quotas (option b), soit en révisant le facteur annuel linéaire (option c). L'une des grandes faiblesses de cette solution est qu'il faudrait modifier l'objectif d'émissions alors que la phase 3 aurait déjà commencé. Il semble également qu'il faudrait réexaminer plusieurs aspects de la phase intermédiaire de la directive sur l'EU ETS. Par exemple, cela relancerait potentiellement les négociations sur le partage de l'effort entre États membres, la limite des crédits internationaux, les allocations gratuites à l'industrie, etc. Même si elle est évoquée depuis un moment⁸, cette option serait plus susceptible d'entamer que de renforcer la confiance des acteurs dans la stabilité réglementaire de l'EU ETS. Elle n'est donc pas souhaitable pour la crédibilité de l'EU ETS. De plus, à moins que cette mesure soit associée à l'option c, elle ne pallierait pas le manque de signal clair sur la rareté des quotas après 2020.

Option b : retirer un certain nombre de quotas en phase 3

On peut soutenir que cette option est une mesure à court terme focalisée sur le « symptôme » du problème, autrement dit le surplus, mais qui ne traite pas les faiblesses structurelles de l'EU ETS identifiées plus haut ; c'est également celle qui apporterait le plus d'incertitude au marché. Pour supprimer définitivement un surplus de quotas de 900 Mt de

⁶ La Commission européenne a répété qu'il était nécessaire d'ajuster l'offre dans l'EU ETS, et ce, dans tous ses communiqués et propositions : communiqué de mai 2010 pour la baisse de 30 % d'ici 2020, feuille de route 2050 « pour une économie à faible intensité carbone » en mai 2010 et effet de la transition à 30 % par les États membres en janvier 2012.

⁷ En supposant un objectif de réduction de 34 % pour les secteurs inclus dans l'EU ETS.

⁸ Ce constat apparaît déjà dans la directive sur l'EU ETS et la Commission européenne a publié un communiqué analysant le coût de cette possibilité dès 2010.

Cf. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0265:FIN:en:PDF>

CO₂, il serait préférable d'ajuster de manière équivalente les plafonds d'émission en phase 4. Attendre la phase 4 présente le grand avantage de ne pas saper la crédibilité de l'EU ETS en modifiant, au beau milieu de la phase 3, les objectifs déjà adoptés.

Option c : réviser par anticipation le facteur annuel de réduction linéaire

Nous pensons que cette option est la meilleure des six, car elle s'attaquerait aux problèmes sous-jacents de l'EU ETS mentionnés plus haut. Tout d'abord, une courbe plus ambitieuse de réduction des émissions aiderait à détacher le prix du carbone des effets combinés de la récession et des autres politiques énergétique, en donnant plus de travail à l'EU ETS. Ensuite, elle dissiperait dans une certaine mesure l'incertitude qui entoure la rareté des quotas après 2020 et alignerait davantage celle-ci avec les objectifs de la feuille de route 2050. En moyenne, le facteur linéaire devrait se situer aux alentours de 2,4 à 2,5 % par an entre 2005 et 2050⁹, au lieu de 1,74 % actuellement. Enfin, cette révision réduirait automatiquement les allocations gratuites des secteurs industriels, puisque le facteur linéaire entre en ligne de compte dans leur définition, alors qu'un retrait ponctuel ne toucherait que les quotas affectés à la vente aux enchères. Nous pensons que le moment est opportun pour appliquer une telle mesure, même si ce changement ne doit entrer en vigueur que lors de la phase 4.

Option d : étendre l'EU ETS à d'autres secteurs

Les secteurs les plus susceptibles d'entrer dans l'EU ETS sont a priori ceux qui consomment du combustible, c'est-à-dire les transports, le bâtiment et les autres utilisateurs de combustible actuellement non couverts. L'inclusion de ces combustibles dans l'EU ETS pourrait stabiliser le prix, car la demande d'EUA dépendra moins de l'activité industrielle, et poser moins de problèmes de fuite de carbone. Elle permettrait également en théorie une taxation plus harmonieuse de la teneur en CO₂ de l'énergie issue des combustibles dans l'ensemble de l'UE, en remplaçant différentes tarifications implicites du carbone au sein de différentes taxes sur les énergies.

En pratique, cependant, il est probable que l'inclusion du transport et des autres combustibles primaires soulève d'importants problèmes et soit extrêmement compliquée à mettre en œuvre. Premièrement, on considère généralement que les secteurs économiques utilisant ces combustibles (bâtiments et transports) ont des coûts moyens de réduction des émissions très élevés et que l'inefficacité de leur marché brouillerait le signal de prix de l'EU ETS en l'absence de politiques complémentaires. De plus, ces secteurs, notamment les transports, nécessiteraient probablement une intervention publique importante et une coordination de ces politiques pour entraîner des réductions d'émission à grande échelle. Cela exposerait par conséquent l'EU ETS à un niveau supérieur de risque réglementaire. Deuxièmement, l'approbation d'une taxation européenne du carbone par le biais de l'EU ETS serait probablement difficile sur le plan politique, parce qu'elle remettrait en question les taxes nationales sur l'énergie et créerait des problèmes complexes pour les pays membres, en termes de pauvreté énergétique et de compensation des ménages.

Nous estimons que cette option ne contribue pas vraiment à résoudre les faiblesses structurelles identifiées ci-dessus, bien qu'elle ait d'autres mérites qui pourraient renforcer l'EU ETS à l'avenir. Etant donné sa complexité, il est peut-être souhaitable d'assurer en premier lieu un fonctionnement solide de l'EU ETS pour les secteurs déjà couverts.

Option e : limiter l'accès aux crédits internationaux

Les dispositions actuelles de la directive sur l'EU ETS limitent déjà fortement l'utilisation des crédits internationaux en phase 3 et les données laissent penser que la limite d'importation – estimée à 1,7 milliard de teq CO₂ cumulées entre 2008 et 2020 – sera bientôt atteinte. Par conséquent, limiter l'accès aux crédits en ce moment ne permettra pas de restaurer la rareté des quotas dans l'EU ETS. À plus long terme, il faut seulement s'assurer que l'importation

⁹ À supposer que les secteurs inclus dans l'EU ETS réduisent leurs émissions de 88 à 92 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2005.

des crédits ne réduise pas trop le volume national des réductions d'émission couvert par le prix du carbone. Si l'effort de réduction couvert par l'EU ETS est trop faible, à cause d'autres politiques et de l'importation de crédits internationaux, le risque de volatilité extrême du prix du carbone est accru en cas de choc de demande.

Option f : utiliser des mécanismes discrétionnaires de régulation des prix

Un mécanisme discrétionnaire de régulation des prix modifierait la nature de l'EU ETS, qui est un instrument de quantité défini en rapport avec un objectif environnemental. Le rapport de la Commission mentionne deux mécanismes spécifiques de régulation des prix :

Un prix plancher : nous convenons que cette mesure, qui a déjà été discutée lors de la définition de la phase 3, pourrait apporter plus de certitude à ceux qui investissent dans les technologies bas carbone. Le problème serait alors de définir le prix plancher et de l'articuler avec l'offre d'EUA. Un prix plancher pourrait notamment être mis en place via l'instauration d'un prix de réserve pour les enchères, ce qui réduirait l'offre de quotas si le prix est bas. Il pourrait néanmoins être difficile de parvenir à un accord entre les acteurs et même entre les États membres. Le compromis sur le prix plancher risquerait d'être plutôt modeste et pas suffisamment élevé pour réellement impacter les investissements bas-carbone.

Un mécanisme permanent d'ajustement de l'offre : cette proposition fait écho à l'observation ci-dessus selon laquelle l'EU ETS serait plus résilient s'il pouvait s'adapter plus rapidement aux chocs adverses. Ces chocs auraient été beaucoup moins rudes si la coordination politique avait été meilleure. Nous considérons cette option comme une possibilité pour clarifier la gouvernance du système dans des circonstances extraordinaires. Néanmoins, sur ce point, le diable se cache dans les détails.

Un tel mécanisme d'ajustement doit être à la fois crédible et transparent, particulièrement sur les critères, le moment et les méthodes d'intervention. Les critères d'intervention doivent être restreints, peut-être par le biais d'une liste limitée de situations pouvant être considérées comme un « fonctionnement inapproprié du marché du carbone », par exemple, des changements importants du scénario de référence des émissions qui sert à établir les objectifs de l'EU ETS, des chocs technologiques ou des cas de force majeure. Nous ne pensons pas qu'un prix du carbone élevé ou faible soit un critère suffisant pour mettre en œuvre des ajustements de la demande.

Le moment de l'intervention doit être bien connu et pouvoir être anticipé très à l'avance par le marché. Par exemple, la Commission ou un organisme indépendant pourrait revoir tous les 5 ans l'adéquation entre le scénario de référence, le plafond d'émission du marché, l'impact des politiques se chevauchant et la disponibilité des crédits carbone.

Si un tel mécanisme est mis en place, l'instrument d'intervention préféré devrait être le facteur de réduction linéaire. Nous recommandons de soumettre une telle souplesse à l'approbation politique pour maintenir la crédibilité du plafond des émissions à long terme.

Tableau 1 – Ces propositions répondent-elles au problème identifié ?

	Améliore-t-elle le signal de rareté à long terme ?	Réduit-elle l'effet des interactions entre politiques qui sapent le prix des EUA ?	Clarifie-t-elle la gouvernance des interventions à court terme ?
A. Faire passer l'objectif de réduction de l'UE à 30 % en 2020	Non	Oui	Non
B. Retirer un certain nombre de quotas en phase 3	Non	Oui	Non
C. Réviser par anticipation le facteur annuel de réduction linéaire	Oui	Oui	Non
D. Étendre l'EU ETS à d'autres secteurs	Non	Non	Non
E. Limiter l'accès aux crédits internationaux	Non	Non	Non
F. Utiliser des mécanismes discrétionnaires de régulation des prix	Non	Cela dépend	Cela dépend

Source : CDC Climat Recherche

Conclusion : trois solutions à trois problèmes...

Nous pensons que parmi les six possibilités présentées, l'option c, qui consiste à réviser par anticipation le facteur annuel de réduction linéaire prévue est la plus souhaitable, car c'est la seule qui mettrait un terme à l'incertitude sur la rareté des quotas après 2020. Dans l'idéal, elle pourrait être associée à un renforcement de l'objectif de réduction de l'EU ETS, au moment de la discussion des objectifs post 2020, de façon à ce que l'EU ETS ne soit plus une « politique résiduelle » au sein du paquet climat-énergie de l'UE.

Cependant, tout changement structurel ne devrait être mis en place qu'à partir de la phase 4, pour ne pas mettre en péril la stabilité réglementaire de l'EU ETS.

En outre, afin de garantir la durabilité et le bon fonctionnement du l'EU ETS, nous pensons que la réflexion sur sa future architecture doit tenir compte des trois points suivants :

- 1) **Adopter dès que possible des objectifs d'émissions au-delà de 2020** au niveau européen et clarifier la contribution des secteurs de l'EU ETS. Cela est nécessaire pour renforcer la confiance dans le marché et favoriser les investissements dans les technologies bas carbone.
- 2) **Donner plus de travail à l'EU ETS.** Renforcer la confiance au fil du temps en améliorant la coordination des politiques sur le climat et l'énergie. Par exemple, en établissant des objectifs plus précis et des calendriers pour l'abandon progressif d'autres politiques, tout en évaluant leurs effets combinés sur l'EU ETS en cas de chocs de demande.
- 3) **Clarifier la gouvernance de possibles futures interventions à court terme.** Un mécanisme permanent pourrait être mis en place pour introduire de la souplesse. Par exemple, la Commission ou un organisme indépendant pourrait être prié de revoir tous les 5 ans le réglage entre le scénario de référence, le plafond d'émission du marché et l'impact des politiques se chevauchant et la disponibilité des crédits carbone et de proposer un ajustement du facteur linéaire si nécessaire. Toutefois, il faudrait encadrer strictement une telle souplesse et la soumettre à l'approbation politique pour maintenir la crédibilité du plafond des émissions à long terme, qui doit rester la condition préalable à toute flexibilité à court terme.

Pour en savoir plus...

- Abrell J., Ndoye A., and Zachmann G. (2011), "[Assessing the impact of the EU ETS using firm level data](#)", *Bruegel Working paper n° 2011/08*
- Alberola E. (2012) – CDC Climat Recherche, "[Réformer l'EU ETS, acte I : décaler le calendrier des enchères de quotas](#)", *Tendances Carbone n°73*
- Bellassen V., Stephan N. and Leguet B. (2012), "[Y aura t-il un prix de marché pour les CER et ERU dans deux ans ?](#)", *CDC Climat Recherche, Point Climat n°13*
- Berghmans N. (2012), "[Efficacité énergétique, énergie renouvelable et quotas de CO2 en Europe : un besoin de coordination](#)", *CDC Climat Recherche, Point Climat n°18*
- Buchner and Ellerman (2008), "[Over-Allocation or Abatement? A Preliminary Analysis of the EU ETS Based on the 2005–06 Emissions Data](#)", *Environmental and Resource Economics Volume 41(2):267-287*
- Chevalier J. (2011), "[Carbon Price Drivers : An Updated Literature Review](#)", *University Paris Dauphine*
- Calel R. and Dechezlepretre A. – Grantham Research Institute on Climate Change, LSE (2013), "[L'innovation dans les technologies bas-carbone est en hausse mais l'EU ETS n'y est pas pour grand-chose](#)", *Tendances Carbone n°77*
- Delarue D., Ellerman A.D. and D'haeseleer W.D. (2010), "[Robust MACCs? The topography of abatement by fuel switching in the European power sector](#)", *Energy, Volume 35 (3):1465–1475*
- Fabra N. and Reguant M. (2013), "[Pass-Through of Emissions Costs in Electricity Markets](#)", *Stanford and Universidad Carlos III Working paper*
- McGuinness and Ellerman (2008) "[CO2 Abatement in the UK power sector: Evidence from the EU ETS Trial Period](#)", *MIT CEEPR Working Paper*
- Roques F. – IHS CERA (2012), "[EU ETS : un marché résiduel de réduction d'émissions de CO2, nécessitant une réforme structurelle](#)", *Tendances Carbone n°67*
- Sartor O. (2012), "[Prix du carbone dans l'EU ETS : faut-il intervenir ?](#)", *CDC Climat Recherche Point Climat n°12*
- Sartor O. and Berghmans N., (2011) "[Prix minimum du CO2 au Royaume-Uni : encore du pain sur la planche ?](#)", *CDC Climat Recherche Point Climat n°6*
- Sijm J., Neuhoof K. and Chen Y., (2006), "[CO2 Cost Pass Through and Windfall Profits in the Power Sector](#)", *Climate Policy, 6:49–72*

Directeur de publication : Benoît Leguet

Pour recevoir des actualités sur nos publications, envoyez vos coordonnées à recherche@cdclimat.com

Contact presse : Maria Scolan – 01 58 50 32 48 – maria.scolan@cdclimat.com

Avertissement

Les publications de CDC Climat Recherche sont intégralement financées par l'établissement public « Caisse des Dépôts ». CDC Climat ne participe pas au financement de ces travaux. La Caisse des Dépôts n'est en aucun cas responsable de la teneur des publications.

Cette publication ne constitue pas une analyse financière au sens de la réglementation. La diffusion de ce document ne constitue ni (i) la fourniture d'un conseil de quelque nature que ce soit, ni (ii) la prestation d'un service d'investissement ni (iii) une offre visant à la réalisation d'un quelconque investissement. Les marchés et actifs objets des analyses contenues dans ce document présentent des risques spécifiques. Les destinataires de ce document sont invités à requérir les conseils (notamment financiers, juridiques et/ou fiscaux) utiles avant toute décision d'investissement sur lesdits marchés.

Les travaux objets de la présente publication ont été réalisés à titre indépendant par l'équipe de CDC Climat Recherche. Des mesures organisationnelles en place au sein de CDC Climat renforcent l'indépendance matérielle de cette équipe. Cette publication reflète donc les seules opinions de l'équipe CDC Climat Recherche, à l'exclusion des équipes opérationnelles ou filiales de CDC Climat. Les conclusions de ces travaux ne lient d'aucune manière l'action des équipes opérationnelles ou filiales de CDC Climat.